



VILLE DE
HOUILLES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

DCA 23/11

**FINANCES – CCAS – Inventaire comptable – Règles et durée
d'amortissement pour le BP 2024 – M57**

République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants
présents : **12**
Nbre de représentés : **2**
Siège laissé vacant : **1**
Vote pour : **13**
Vote contre : **0**
Abstention : **1**

Le 29 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, OROSCO, MARTINHO, PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOINON, BOUILLOT, HUGUET, SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme HERREBRECHT
- MME LEBRETON

Par Mme OROSCO
Par Mme GIRONDEAU

ABSENCES EXCUSEES :

- M. CHAMBON
- MME GRIMONT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°14/002 du 30 janvier 2014 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Article 1 :** **DECIDE D'ABROGER** la délibération du CCAS portant le n°14/002 en date du 30 janvier 2014.
- Article 2 :** **DECIDE D'ADOPTER** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 3 :** **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service
- Article 4 :** **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- Article 5 :** **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire de 1.500 € HT)
- Article 6 :** **D'AUTORISER** le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.
- Article 7 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Voix pour : **13**

Voix contre : **0**

Abstention : **1**

Adopté à LA MAJORITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 11/12/23

Publication effectuée le : 11/12/23

Exécutoire ce jour : 11/12/23

La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles

Céline PRIM

